



Conditions Générales de réservation et de vente.

Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre l'association EUL Foyer St Jean détentrice de la marque **éthiC-étapes – La Vie en Vert** et les bénéficiaires des prestations qu'elle offre.

L'association à but non lucratif est agréée par les Ministères de la Jeunesse et des Sports et de l'Education Nationale, elle est membre de l'AJA et de l'Union des Centres de Rencontres Internationales de France (U.C.R.I.F.), son siège est situé au 19 rue du Cerf à Neuwiller-lès-Saverne.

Pour bénéficier des prestations de l'association, tout demandeur doit au préalable adhérer volontairement.

La réservation d'un séjour par le versement d'arrhes implique l'acceptation des conditions générales de ventes telles qu'énoncées ci-après.

Article 1 : Conditions d'application

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées au plus tard avec l'envoi de l'accord de réservation et de la demande d'arrhes.

Tous les prix et tarifs indiqués s'entendent en monnaie locale et toute taxe comprise. Les tarifs sont appliqués à tous les membres du groupe, y compris aux accompagnateurs. Une gratuité ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel avec l'accord de la direction.

Article 2 : Garantie de prix

Les prix indiqués au moment de la réservation sont fermes pour la durée de cette réservation et ne peuvent faire l'objet de modification sauf cas de force majeure.

Article 3 : Conditions de réservation

Toute demande de réservation doit être confirmée par écrit (courrier ou fax). Dès la réception de cette demande par le Foyer St Jean, un dossier de réservation est ouvert et un accord de réservation avec demande d'arrhes est adressé.

Le non-versement des arrhes à l'expiration de la date limite de paiement indiquée sur courrier annule la réservation.

Article 4 : Calcul des arrhes.

Le montant des arrhes demandé est le suivant : 50 % du montant total des prestations réservées avec un minimum de 150.00 € sauf accord entre les parties.

Article 5 : Versement des arrhes.

Une prestation n'est considérée comme définitivement confirmée qu'au versement des arrhes et à la réception du contrat de réservation signé et portant la mention « lu et approuvé, bon pour accord ».

Article 6 : Modification de la prestation.

Toute modification de la prestation devra faire l'objet d'une demande écrite et d'un accord de la part du Foyer St Jean.

Article 7 : Annulation.

Sauf cas de force majeure (grèves, cataclysme, état de guerre, etc...) si une annulation intervient à plus de 90 jours avant la date prévue de la prestation, 25 % des arrhes restent dus, entre 89 jours et 60 jours 50 % des arrhes, entre 59 et 30 jours la totalité des arrhes, entre 29 jours et le début du séjour la totalité de la prestation réservée.

Article 8 : Annulation partielle.

En cas de réduction de la durée du séjour, le Foyer St Jean se réserve le droit de réclamer la totalité du séjour.

Tout changement d'effectif doit être communiqué au Foyer St Jean et confirmé 29 jours au plus tard avant la date de la prestation ; une baisse d'effectif de 10 % est tolérée mais au-delà il sera facturé 10 € par lit inoccupé et 5 € par repas réservé et non consommé. Si la baisse d'effectif intervient entre 29 jours et la date de la prestation, le Foyer St Jean se réserve le droit de réclamer la totalité de la prestation réservée.

Article 9 : Prestation.

Sur le contenu précis des prestations (salles, séjour....) se reporter aux clauses du contrat.

Article 10 : Tarifs.

Les tarifs des prestations sont fixés et publiés annuellement.

Article 11 : Boissons et produits dangereux.

L'introduction de boissons alcoolisées est interdite durant les séjours ; de même l'usage de drogue ne sera toléré. Les engins explosifs comme pétards et fusées ne peuvent être manipulés dans l'enceinte du Foyer St Jean.

Article 12 : Pertes, dégâts et abus.

Tout dégât occasionné en cours de séjour sera facturé. Toute clé manquante au jour du départ sera facturée 25 €. Toute mise en route intentionnelle et non justifiée du système d'alarme entraînera la facturation de l'intervention.

En cas d'arrivée tardive, le client supportera en totalité le montant de la prestation réservée par lui non consommée du fait de ce retard.

Article 13 : Délégement.

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, le Foyer St Jean se réserve la possibilité de faire héberger un groupe ou une partie de groupe dans une structure d'hébergement offrant au minimum les mêmes prestations et sans modification tarifaire.

Article 14 : Locations de salle et commandes de repas.

Les salles sont réservées aux réunions à caractère privé ; les réunions publiques avec convocations par voie d'affichage ou de presse sont interdites sauf accord préalable du Foyer St Jean. Ce dernier se réserve le droit de modifier la réservation de salle en fournissant une salle équivalente. Le Foyer St Jean ne pourra pas être tenu pour responsable des vols, dégradations subis par le matériel entreposé par l'organisateur dans une salle qu'il loue.

Pour les repas commandés, le nombre de couverts devra être confirmé au plus tard 2 jours ouvrables avant la date de la prestation ; ce nombre sera retenu pour la facturation avec une tolérance de 10 % de baisse d'effectif.

Article 15 : Facturation.

Les factures sont établies et doivent être réglées comptant sans escompte. Le Foyer St Jean ne prend à sa charge ni les frais de change ni les frais de virement.

Sauf accord préalable, les factures doivent être réglées avant le jour du départ du groupe. En cas d'accord préalable, les factures devront être réglées dans un délai maximum de 30 jours ; passé ce délai, des frais de dossier seront facturés avec le paiement des agios.

Article 16 : Cas de force majeure.

En cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux, événements naturels) le Foyer St Jean préviendra l'adhérent qui a réservé, par lettre recommandée, de l'annulation du séjour et remboursera les arrhes versées.

Article 17 : Cession de contrat.

L'adhérent qui a réservé pourra céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui, à la condition d'en informer, par lettre recommandée, le Foyer St Jean au minimum 7 jours avant le début du séjour.

Article 18 : Réclamation.

Au cas où l'adhérent qui a réservé contesterait l'absence ou la mauvaise qualité d'une prestation contractuellement prévue, il doit en informer, par lettre recommandée, le directeur du Foyer St Jean à l'adresse indiquée dans le préambule, dans un délai de 8 jours après la fin de la prestation.

La direction du centre s'engage à tout mettre en œuvre dans les plus brefs délais pour résoudre le problème.

Article 19 : Assurances.

Le Foyer St Jean a souscrit auprès de GROUPAMA sous le N° 998 354 un contrat garantissant sa Responsabilité Civile dans le cadre de ses activités.

Le Foyer St Jean ne peut être tenu pour responsable des vols ou des dégradations subis pour les bagages et le matériel des participants, ni des dégâts causés par des clients.

Article 20 : Juridiction compétente.

Tous litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses de ce contrat sont de la compétence des tribunaux du ressort du lieu de situation du Foyer St Jean.

éthiC-étapes – La Vie en Vert est une marque déposée de l'association EUL Foyer St Jean,

Association à but non lucratif inscrite au registre des Associations du tribunal de Saverne sous volume I, n°5

Membre de l'AJA et de l'Union des Centres de Rencontre Internationales de France (UCRIF) - ETHIC-ETAPES

Agréments : Jeunesse et Sports 67.322.0001 et 61 322.0002 – Education Nationale 1998/8/I.A. 67 – Education Populaire 67 JEP 031

19 rue du Cerf – BP 12 – F-67330 Neuwiller-lès-Saverne – Tél:+33 3 88 70 00 54 – Fax:+33 3 88 70 05 77 – Mél: ethicetapes@lavieenvert.fr